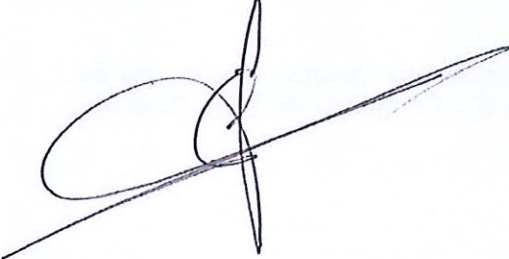

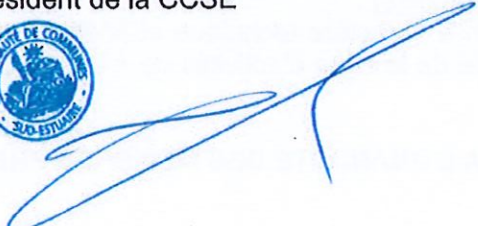


## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, à 17h00, les membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à la salle du Lac à Saint-Viaud, sous la présidence de Monsieur Yannick MOREZ, convoqués le 16 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Arrêté le : 17 Novembre 2022  
Publié le : 23 Novembre 2022

<p>Secrétaire de séance Hervé GENTES</p> 	<p>Le Président de séance Monsieur Yannick MOREZ, Président de la CCSE</p>  
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaient présents** : Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame BOUSSEAU, Marie-Line, Madame PACAUD Dorothée, Madame GAUTREAU Sylvie, Madame MELLERIN Noëlle, Madame DE FOUCHER Béatrice formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absent(s), excusé(s)** : Monsieur CHERAUD Roch, Monsieur CHAIGNEAU Jacques qui a donné pouvoir à Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur RICOUL Gildas qui a donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Madame KERGREIS Emilie qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond.

**Secrétaire de séance** : Monsieur GENTES Hervé

**Conseillers en exercice** : 13 - Quorum : 7 – Présents : 9. – Pouvoirs : 3. – Votants : 12



**DEC2022-169 - CONVENTION AVEC ATLANTIC'EAU RELATIVE AUX TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA HURLINE – TRANCHE2 COMMUNE DE SAINT-PERE-EN-RETZ**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,  
**VU** la délibération n°2021-467 en date du 16 décembre 2021 approuvant le principe de l'extension de la zone d'activités de La Hurline sur la commune de Saint Père en Retz,

**CONSIDERANT** la proposition n°ZA.16703 d'Atlantic'Eau, maître d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable, pour la réalisation des travaux de desserte de la ZA de la Hurline,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La participation financière de la CCSE, aménageur de la zone d'activités, s'élève à 144 680,68 € TTC, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2** : Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention relative aux travaux de desserte en eau potable de la zone de la Hurline.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Activités économiques.

**Article 4**: La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Pièce(s) Jointe(s)** :

Convention à caractère technique et financier n°ZA.16703 relative aux travaux de desserte en eau potable de la zone d'activités de « La Hurline » - Tranche 2 – Commune de Saint-Père-en-Retz.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

